



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

ARRÊTÉ N° R-02-2018-01-22-008

portant création et composition d'une mission d'accompagnement technique de bassin relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Préfet de la Martinique

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, M. Franck ROBINE ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Martinique et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'avis du Comité de l'Eau et de la Biodiversité réuni en bureau du 09 janvier 2018 relatif à la désignation des membres de la mission d'accompagnement technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une mission d'accompagnement est nécessaire pour la concertation et le dialogue afin d'accompagner la prise de compétence GEMAPI par les communes ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission s'inspirera des dispositions du décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, en Martinique, une mission d'accompagnement technique de bassin visant à accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les communes.

Cette mission est chargée d'émettre des recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence, d'établir un état des lieux des linéaires des cours d'eau ainsi qu'un état des lieux technique, administratif et économique des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence.

La mission d'accompagnement technique du bassin de la Martinique est présidée par le préfet de la Martinique ou son représentant.

Le secrétariat technique est assuré par le DEAL de la Martinique.

ARTICLE 2

La mission d'accompagnement technique de bassin de la Martinique est composée, outre son président, des membres suivants :

- La directrice de l'office de l'eau de la Martinique ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique, ou son représentant

Au titre des représentants du collège Etat du Comité de l'Eau et de la Biodiversité :

- le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant ;
- le Directeur de la Mer, ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ou son représentant.

Au titre des représentants désignés parmi le collège des élus du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

- Mme Marie-France TOUL représentante de l'assemblée de la CTM ;
 - Mme Nadine RENARD, suppléante ;
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE représentant de l'assemblée de la CTM ;
 - Mme Maryse PLANTIN, suppléante ;
- M. Yvon PACQUIT représentant les délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en Eau potable et/ou assainissement ;
 - M. Luc LEDOUX, suppléant
- M. Eugène LARCHER représentant les délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en Eau potable et/ou assainissement ;
 - M. Victor CESAR, suppléant ;
- M. Alfred MONTHIEUX représentant les délégués pour les groupements de collectivités territoriales compétentes en Eau potable et/ou assainissement ;
 - Mme Patricia TELLE, suppléante ;
- M. Arnaud RENE-CORAIL représentant les délégués des communes ;
 - M. Marcellin NADEAU, suppléant.

Au titre des membres dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'accompagnement :

- Le président du conseil d'administration de l'Office de l'Eau de la Martinique ou son représentant ;
- Le représentant du Parc Naturel de Martinique ou son représentant ;
- Le Maire de la Ville du Lamentin ou son représentant ;
- Le Maire de la Ville de Fort-de-France ou son représentant.

ARTICLE 3

La mission pourra se faire assister par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles :

- le chef du service en charge de la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ou son représentant ;
- le chef du service en charge de la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ou son représentant ;
- le chef du service en charge de la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) ou son représentant ;
- le chef du Service Mixte de Police de l'Environnement (SMPE) ou son représentant ;
- M. le Directeur de Météo France ou son représentant ;
- un représentant de l'Ordre des Architectes de Martinique ;
- un représentant des Assureurs de Martinique ;
- un représentant de la CCIM ;
- un bureau d'étude expert.

ARTICLE 4

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 22 JAN. 2018
Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE